

Les nombreuses questions restées sans réponses dans la cause MacIntosh nécessitent une enquête publique

par Jonathan Rosenthal

Lundi, le 22 avril 2013, 18 ans exactement après que la police de Nouvelle-Écosse fut informée qu'Ernest Fenwick MacIntosh avait agressé sexuellement de jeunes garçons, la Cour suprême du Canada lui a accordé une carte permanente « vous êtes libéré de prison ».

Après avoir entendu les savants juges de la Cour suprême du Canada éviscérer les arguments du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, il n'y a là rien de surprenant.

En clair, M. MacIntosh n'a nullement été reconnu non coupable. Il a été déclaré coupable des crimes haineux par deux différents juges, dans deux différents procès. La Cour suprême du Canada a plutôt maintenu une décision de la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse, de suspendre en permanence toutes les accusations, au motif que les droits constitutionnels de MacIntosh à un procès dans un délai raisonnable avaient été enfreints.

Il n'y a aucun doute que dans cette cause, les délais ont été outrageux et demeurent virtuellement inexpliqués. La vérité cependant est que les délais tels qu'établis par la Cour suprême du Canada étaient pleinement attribuables aux divers acteurs étatiques. Ceux-ci comprennent le Service des poursuites pénales de la Nouvelle-Écosse, le ministère fédéral de la Justice, le Service d'entraide internationale, la GRC et le ministère des Affaires extérieures.

Les savants juges de la Cour suprême du Canada ont utilisé un langage dur et bien mérité pour les personnes qui n'ont tout simplement pas fait leur travail; « négligents », « n'ont pas agi », « restés assis à ne rien faire ». Ces déclarations s'appliquaient aux nombreux employés du gouvernement qui étaient payés pour protéger et servir les Canadiens et ne se limitaient à personne en particulier.

Il a fallu attendre plus de dix ans pour une requête d'extradition. Lorsque MacIntosh a appris que son passeport était révoqué, il a intenté des poursuites contre le gouvernement (à ce moment, il habitait en Inde, un haut lieu du tourisme sexuel, où MacIntosh aurait été mis à la porte d'une école qu'il appuyait financièrement, lorsque des allégations d'inconduites avec un jeune indien ont fait surface). Le gouvernement a réglé cette cause en acceptant de ne pas révoquer son passeport alors qu'une litanie d'accusations d'abus sexuels pesait contre lui. Le gouvernement a renouvelé son passeport deux fois; la seule chose qui ait changé est que de nouvelles victimes se sont manifestées et de nouvelles accusations ont été portées. Il est revenu au Canada à quelques reprises et n'a jamais été arrêté. À une occasion, une victime a averti la GRC et a même fourni le numéro de téléphone où MacIntosh habitait. Ils ont appelé, parlé à un jeune garçon indien et laissé un message. Au moment où ils se sont présentés, personne ne s'est étonné que MacIntosh eût filé.

Si jamais il y eut une cause qui réclamait une enquête publique, la voici! MacIntosh était un homme aisé et privilégié, mais ses victimes ne l'étaient pas. Souvent, dans ces tristes causes, le déséquilibre des pouvoirs facilite les abus.

MacIntosh a déjà été candidat dans une élection provinciale (il a perdu). Son passeport était garanti par Russell MacLellan, pendant son mandat comme premier ministre de Nouvelle-Écosse. On pourrait raisonnablement suspecter que les bâclages et l'inaction à différents paliers du gouvernement n'étaient peut-être pas accidentels.

Le premier ministre Dexter en critiquant récemment le gouvernement fédéral pour n'avoir pas demandé une enquête aurait déclaré : « Les faits de la cause sont très troublants; alors, pourquoi ne pas accepter une certaine révision? »

Alors, qu'est-ce que le premier ministre Dexter attend? C'est le gouvernement de la Nouvelle-Écosse qui avait la responsabilité de cette poursuite et qui était ultimement responsable de l'émission de la carte « vous êtes libéré de prison ». Toutes les parties responsables de ce gâchis seraient tenues de témoigner dans une telle enquête.

L'avantage des enquêtes publiques où personne n'est à l'abri du pouvoir d'assignation est que les questions trouvent parfois une réponse. Il n'y a pas eu de réponses satisfaisantes pour les victimes héroïques qui ont décidé il y a longtemps de se manifester, en quête de justice.

Donc, pour faire écho aux paroles du premier ministre Dexter, pourquoi ne pas accepter une certaine révision? À moins que le premier ministre Dexter ait peur des réponses qui peuvent émerger.

Jonathan Rosenthal est avocat de la défense en matière criminelle et professeur adjoint au Osgoode Hall Law School. Il agit en tant que porte-parole pour Au-delà des frontières ECPAT Canada.